

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 12 juillet 2023

Présents : M. PLANQUE. Mmes BOURGOIS. GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET. Mmes GARENAUX L (Arrivée à 19h20) CHEVALIER. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. WULLENS. DUVIVIER (LECZYNSKI.). LEDOUX. MM. DOMAIN. THEOBALD. Mmes DUSSENNE. DESCHUTTER. MM. FONTAINE. COGET. LOUCHEZ. Mme SERRA. MM. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes LAMIRAND. DUCROCQ.

Excusés : M. COOLEN. Mme GARENEAUX L (jusqu'à son arrivée à 19h20). MM. BOYENVAL. HERTAULT. Mme RYCKELYNCK.

Pouvoirs : M. COOLEN à Mme BOURGOIS, Mme GARENAUX L. à Mme GARENEAUX V. (jusqu'à son arrivée), M. BOYENVAL à Mme DUSSENNE, M. HERTAULT à M. LOUCHEZ, Mme RYCKELYNCK à M. MASSEMIN
Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire propose un ADDITIF à l'ordre du jour :

- **DEL 2023-064 : Cession immeuble cadastré AN 392 - 59 Rue d'Ardres**

(Le courrier d'offre d'achat a été reçu le 7 juillet 2023 et l'envoi des convocations du conseil municipal a été réalisé le 5 juillet 2023)

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DEL-2023-046 : Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré D 186 en partie entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Commune d'Audruicq

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321 et suivants, L2121-29
- Vu le Code Général de propriété des personnes publiques
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 autorisant le système d'assainissement de Zutkerque
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Audruicq n°2022-049 du 16 septembre 2022, portant sur la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque

Considérant la compétence assurée par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en matière d'assainissement des eaux usées.

Considérant que la communauté de Communes de la région d'Audruicq procède à la construction d'une nouvelle station de dépollution des eaux usées sur la commune de Zutkerque pour un montant de plus de 5 millions d'euros. Cette station d'épuration rayonnera sur l'ensemble du sud du territoire intercommunal, permettant le traitement, dans un premier temps, des eaux usées de 6 350 habitants, sur les communes d'Audruicq, Nortkerque, Ruminghem et Zutkerque. La capacité de la station a été établie à 12 700 habitations, ce qui permettra la poursuite du développement de l'assainissement collectif sur ce territoire, garant d'un meilleur état écologique des cours d'eau.

Considérant que cette construction a occasionné la destruction de 8 130 m² de zone humide. Dans son arrêté du 18 octobre 2022 autorisant le système d'assainissement, M. Le Préfet du Pas-de-Calais a édicté, dans l'article 13, des mesures de compensation contraignant la Communauté de communes à restaurer 12195 m² de zone humide sur le territoire (150 % de la surface perdue). Pour ce faire, la parcelle D 186 en partie sise sur la commune d'Audruicq a été identifiée.

Considérant que les travaux de la station d'épuration étant démarrée de longue date, la Communauté de communes se doit de respecter les obligations arrêtées par le Préfet et démarrer les travaux promptement. Ces travaux de restauration écologique doivent être réalisés en-dehors des périodes d'engorgement du sol. En effet, un terrassement réalisé en mauvaise condition de portance engendrerait un tassement du sol en profondeur, pénalisant à la fois sa capacité de rétention mais aussi la vie du sol et par voie de conséquence, les fonctions biochimiques. Aussi, l'intervention serait réalisée en fin d'été (septembre-octobre), afin de s'inscrire également après les périodes de reproduction de la faune.

Considérant que la Communauté de communes puisse restaurer une zone humide sur la parcelle concernée, il convient d'établir une convention de mise à disposition de cette parcelle avec la Commune qui en est propriétaire.

Considérant la volonté partagée par la Commune d'Audruicq et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de procéder à la restauration d'une zone humide détruite dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de dépollution des eaux usées sur la commune de Zutkerque.

Considérant que la participation de la Commune d'Audruicq à ce projet se concrétise par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée D 186 en partie pour une surface de 12 195 m².

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- est d'accord pour mettre à disposition ce terrain en compensation de la zone humide.
- approuve les termes de la convention jointe en annexe, portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastré D 186 en partie entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Commune d'Audruicq ; pour la mise en œuvre de la compensation de destruction de la zone humide liée à la construction de la station d'épuration intercommunale sur la Commune de Zutkerque.
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune d'Audruicq, la convention visée ci-dessus.

Interventions :

- Mme Nicole Chevalier souligne l'esprit solidaire de Monsieur le Maire, nouveau Maire de la Commune. Elle salue ce geste de solidarité car les conséquences auraient été très graves pour l'ensemble de la Communauté de Communes, d'autant plus que notre station d'épuration est obsolète. Elle sera rattachée à la nouvelle station d'épuration.
- M. Jean-Marie Louchez : Remercie M. le Maire d'avoir pris en compte les remarques faites lors de la commission de finances. Initialement la délibération ne portait que sur les termes de la convention et l'engagement de la signature. La délibération présentée ce soir est beaucoup plus complète. Elle prend en compte l'autorisation du conseil municipal concernant cette parcelle D186 de 12 195 m² mis à la disposition de la CCRA pour compenser les zones humides de la STEP (Station d'Épuration) en cours de construction. Donc à la CCRA, j'ai voté pour cette délibération.

Ici, on est au conseil municipal. Il faut donc tenir compte de 2 choses :

- Premièrement, c'est un engagement de 30 ans, pour lequel vous avez donné seul votre accord, sans avoir préalablement consulté, ni avoir l'autorisation du conseil municipal. Je ne vous le reproche pas, vous avez pris vos décisions, vous les assumez mais vous ne pouvez pas gérer seul le patrimoine communal. Ça me paraît évident.
- Nous avons quelques interrogations sur cette zone humide au niveau plus technique. M. Bruno Massemin va vous les exposer.

- M. Massemin : la parcelle qui est déjà en zone humide, représente quelle surface ?
- Monsieur le Maire : c'est la parcelle à côté qui est de 7 000 m² environ donc 70 a.
- M. MASSEMIN : c'est une partie de la parcelle D 186 qui fait environ 2ha 70a. Vous avez déjà donné 10 000 m². Cette parcelle, à l'époque avait été aménagée par Bouygues pour compenser une zone humide qui était rue de la Nostraëten, l'actuelle Rue des Reinettes. Mais cette zone humide, suite à l'enquête diligentée par la CCRA, n'avait plus lieu d'être. Tous les travaux étaient déjà faits, mais elle est restée zone humide. Donc, n'y a-t-il pas possibilité de récupérer cette parcelle dont les travaux ont déjà été effectués et de l'inclure dans ces 13 000 m² car vous dites 12 000 m² et quelques, mais en faite la CCRA est dans 13 000 m². N'y a-t-il pas possibilité de l'inclure de façon à faire moins de travaux, et que ça nous coûte moins cher en parcellaire.
- M. le Maire : Je vous rappelle que l'on reste propriétaire malgré tout, c'est une convention de mise à disposition. La commune ne perd pas son droit de propriété. Je ne suis pas au courant que les 10 000 m² n'étaient plus en zone de compensation.
- Mme CHEVALIER : Elles y sont.
- M. MASSEMIN : Cette parcelle rue des Reinettes n'était plus classée zone humide.
- M. LOUCHEZ : Est-ce que la compensation est encore valable ?
- Mme CHEVALIER : Propose d'y réfléchir.
- M. MASSEMIN : Tient à signaler que dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, si c'était une zone humide, celle-ci aurait dû être classée en zone AZ H, comme toutes les zones humides. Là, elle n'est pas classée dans cette zone, ni en zone naturelle, elle est classée en terrain agricole. Dans le nouveau PLUi qui est actuellement à l'étude, c'est la même chose.
- M. le Maire : On peut voir, ça ne change rien à la mise à disposition d'une parcelle. On ne va pas bloquer car c'est un cas qui traîne depuis longtemps. C'est pourquoi il faut aller très vite aujourd'hui car les travaux de la station d'épuration peuvent être bloqués et tout ce que cela peut engendrer pour toutes les communes du Sud de la CCRA. Donc ce que vous me dites là, j'en prends bonne note. Je regarderai ça avec Philippe Hédé, car pour moi c'est toujours en zone de compensation mais c'est à vérifier. Après, s'il y a un glissement de parcelle, on peut le faire, sachant que l'on a toujours 1ha 21a à fournir en zone de compensation.
- M. Massemin : Il aimerait également savoir, car cela fait 2 ans que l'on sait que l'on doit compenser, quelles ont été les aides déléguées à la CCRA, les pistes étudiées pour compenser ? Car si l'on attend toujours que ce soit Audruicq qui donne..., car c'est toujours Audruicq qui donne. Pour l'épuration, on a déjà donné tout notre budget. Donc quelles ont été les autres pistes étudiées, à part celle-là, car depuis 2 ans cela fait déjà pas mal de temps.
- M. le Maire laisse répondre Mme la Présidente de la CCRA.
- Mme CHEVALIER : une enquête auprès de toutes les communes du Sud de la CCRA a été diligentée en direction des CCAS à qui appartenaient des terrains mais il n'y avait pas

de superficie suffisamment importante parce qu'il faut que ce soit que d'une seule pièce, pour faire la compensation.

- M. MASSEMIN : Pourtant la Communauté de Communes est bien propriétaire de l'Ecopôle. Là, il n'y a que la moitié d'utilisée sur 15 d'hectares, il n'y en a que 7 d'utilisés.
- Mme CHEVALIER : il y a une convention qui est signée aujourd'hui avec Anges Gardins. On ne peut pas reprendre quelque chose qui a été signée par convention. Par contre, elle est également propriétaire d'un bout de terrain qui jouxte Organica. Ce terrain pourrait intéresser un propriétaire terrien de la ville d'Audruicq, le long du canal d'Audruicq, pour reprendre ce terrain et il donnerait en compensation 7 000 m². C'est une piste qui est en cours d'étude mais comme il y avait urgence en la matière, on a joué. Mais sachez que les opérations ne sont pas fermées. Nous continuons à travailler avec les CCAS des communes environnantes. Nous travaillons sur le terrain de 10 000 m² qui est à côté de la station Organica, pour pouvoir faire un échange de terre. Cet échange de terre reviendrait à la commune directement.
- M. MASSEMIN : on pourra y faire cette zone humide ?
- Mme CHEVALIER : non, ce n'est pas suffisant. Mais c'est un terrain qui pourrait être utilisé par la suite pour un aménagement du canal ou quelque chose dans ce genre-là.
- M. le Maire : On aurait une compensation, c'est ce que j'ai soulevé.
- M. MASSEMIN : Qu'est-il prévu après la rétrocession de la parcelle dans 30 ans ? Bien sûr ça semble loin, vous ne serez peut-être plus Maire, mais la Commune récupérera les charges d'impôts, de waterings, d'entretien, donc ça nous coûtera encore. Là, ça nous coûte rien pendant 30 ans mais après ?
- M. le Maire : Je ne pouvais pas me permettre de bloquer ce projet de station d'épuration pour un intérêt communautaire qui va toucher des milliers de personnes. Je suis désolé mais j'ai joué l'intérêt communautaire. J'ai joué seul mais ce terrain était déjà fléché en compensation. M. LOUCHEZ le sait très bien puisqu'il est au conseil communautaire et qu'il a voté pour. Je ne peux donc pas me permettre de bloquer ce projet.
- M. MASSEMIN : Au conseil communautaire mais là vous êtes Maire d'Audruicq.
- M. le Maire : Je sais. La station d'épuration servira également aux habitants d'Audruicq.
- M. MASSEMIN : Oui mais on a une de station d'épuration.
- Mme CHEVALIER : Elle est finie, elle sera fermée.
- M. MASSEMIN : Elle est obsolète parce que l'on ne s'en occupe plus.
- M. le Maire : Non, on s'en occupe très bien mais vous savez très bien qu'avec le nombre d'habitations qui va augmenter, elle sera trop petite.
- M. MASSEMIN : J'ai proposé à l'époque, de garder une partie du terrain de camping et Mme Chevalier m'a rétorqué que la station d'épuration pouvait même avaler toute la commune de Nortkerque et maintenant elle est trop petite.

- M. le Maire : Actuellement, elle avale la commune de Nortkerque.
- Mme CHEVALIER : C'est fait, elle l'avale.
- M. MASSEMIN : Ensuite, dans la convention, il existe un gros point noir à mes yeux. C'est l'absence d'information sur le devenir de la terre qui sera décapée.
- M. le Maire : La terre sera stockée sur place puisque l'on a le droit de faire des buttes, on a le droit de faire des choses. Cette terre pourra toujours servir pour notre aménagement de canal.
- M. MASSEMIN : Donc, vous me garantissez. Pourquoi ce n'est pas indiqué dans la convention, parce que la dernière fois, c'était bien indiqué que Bouygues devait débarrasser la terre et là on n'en fait pas allusion. Il y a quand même 3 300 tonnes de terre. Donc, est-ce que vous pouvez rajouter cela à la convention.
- M. le Maire : Ce n'est pas moi qu'il l'ai rédigée, c'est la CCRA. C'est donc à la CCRA de le rajouter. Mais pour ce soir, on va la voter. Je le ferai noter noir sur blanc par la CCRA.
- M. MASSEMIN : Pour l'instant, elle est comme ça donc je vous dis tout de suite que je voterai contre.
- M. le Maire : M. Massemin vous votez en votre âme et conscience.
- M. LOUCHEZ : En conclusion, après ce que Monsieur MASSEMIN vient d'évoquer, nous sommes d'accord (et je l'ai exposé également au conseil communautaire) sur le fond, il faut absolument compenser cette zone humide pour pouvoir utiliser la STEP et continuer les travaux. Là où nous ne sommes pas d'accord c'est sur la forme. Vous avez pris cette décision seul, peut-être parce qu'il y avait urgence, mais je pense qu'il était bon d'avoir avant l'accord du conseil municipal. Vous n'êtes pas seul à gérer le patrimoine de la commune.
- M. le Maire : Ce terrain était déjà fléché par les services de l'Etat. Il y avait déjà quelque chose de signé.
- M. LOUCHEZ : Entre fléché et prendre la décision,.. Ce n'est pas parce qu'un terrain est fléché qu'il doit obligatoirement passer en zone humide. Je suis d'accord sur le principe mais pas sur la forme. Vous n'avez pas respecté vos pouvoirs, vous avez de vous-même proposé et accepté que ce terrain serve de zone de compensation. Je suis d'accord sur le fond qu'il faille absolument signer cette convention. On va donc s'abstenir sur la forme uniquement.
- Mme CHEVALIER : Au conseil communautaire, je ferai remonter l'information.

Vote :

- Pour : 22
- 6 abstentions sur la forme de Messieurs LOUCHEZ, HERTAULT, SERGEANT, Mmes RYCKELYNCK, SERRA et LAMIRAND,
- 1 contre de M. Massemin

Arrivée de Laurence Garenaux à 19h20.

DEL-2023-047 : Dénomination de la Maison des Associations

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait instaurer une dénomination à la Maison des Associations.

Il rappelle que sur le site où a été construite la Maison des Associations, il y avait la fonderie Gresset. Aussi, il donne connaissance de la proposition émanant de la commission « Communication », à savoir : Maison des Associations « Fonderie Rougemont – Pichon – Gresset – 1876 -1985 ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la maison des associations :
Maison des Associations « Site de la Fonderie Rougemont – Pichon – Gresset – 1876 - 1985 ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées et aux utilisateurs cette nouvelle appellation.

Interventions :

- M. VERSCHEURE rappelle brièvement l'histoire de ce site : Idée pour les journées du Patrimoine
- M. SERGEANT : C'est un travail de recherche et de mise en valeur du patrimoine. Il trouve cela un peu long. Pourquoi pas : site de l'ancienne fonderie
- M. le Maire : Cela a été choisi en commission. L'idée était de mettre tous les noms car le dernier connu était Gresset, mais on ne se voyait mettre uniquement Gresset et pas les prédécesseurs.

DEL-2023-048 : Charte d'engagement de la commune lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » avec la Région Hauts-de-France

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs » porté par la Région Hauts-de-France depuis 2018 et dont la commune d'Audruicq est lauréate.

En effet, la commune a été retenue pour bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ».

Par conséquent, la commune doit s'engager à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la Charte d'engagement ci-jointe, l'attribution des crédits régionaux en faveur de nos programmes de redynamisation, étant soumise au respect de l'ensemble des critères de cette charte partagée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte et s'engage à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la Charte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à la Charte d'engagement ci-jointe.

FINANCES

DEL-2023-049 : Décision Modificative Budgétaire n° 2

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de régulariser les subventions versées aux associations, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables en Section de Fonctionnement, selon le tableau énoncé ci-dessous :

L'ajustement concerne :

Section Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
65	6574	Subventions	+ 15.000	
011	611	Prestations de services	- 15.000	
Totaux			0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2023-001 du Débat d'orientation Budgétaire du 22 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-026 du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Planque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

DEL-2023-050 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de 5 500 €** :

- Comité des Fêtes : 5 000 € (Mme Bourgois ne prend pas part au vote et se retire de la salle)
- ASA Natation : 500 €

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

DEL-2023-051 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la Ville d'Audruicq à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Audruicq
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2023-052 : Demande de subventions DETR – DSIL et Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire du groupe scolaire du Brédenarde

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire du Brédenarde, par délibérations :
- n°2022-089 du 15 décembre 2022,

- n° 2022-088 du 15 décembre 2022,
- n°2023-030 du 05 avril 2023,

Le Conseil Municipal a validé ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR, DSIL et Fonds Vert à hauteur de 80 % pour un montant prévisionnel réévalué par le bureau d'études à **2 146 090,95 € HT**.

Après analyse des dossiers présentés aux services de l'Etat, il a été demandé à la collectivité de scinder le dossier en plusieurs tranches afin de pouvoir le financer sur plusieurs exercices budgétaires.

Compte-tenu de la configuration de ce chantier, il est proposé de décomposer cette opération suivant les 3 tranches ci-dessous :

- Tranche 1 :

- traitement des façades Sud-Est – Nord-Ouest côté pignon Sud (côté piscine)
- durée 4 mois – période de prévisionnelle : Mai 2024 – Août 2024
- estimation des travaux y compris ingénierie : **715 363,65 € HT**

- Tranche 2 :

- traitement des façades Sud-Est et Nord-Ouest côté pignon Nord (côté maternelle)
- durée 10 mois – période prévisionnelle : Septembre 2024 - juin 2025
- estimation des travaux y compris ingénierie : **1 073 045,47 € HT**

- Tranche 3 :

- traitement des façades Sud-Est et Nord-Ouest partie centrale
- durée 2 mois – période prévisionnelle : Juillet – Août 2025
- estimation des travaux y compris ingénierie : **357 681,83 € HT**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche 1 de ce projet, il est proposé de solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :

- **DETR** : montant sollicité à 25 % du montant du projet et une **bonification de 10 %**, dans le cadre d'une démarche de transition énergétique (BBC rénovation) soit : **250 377,09 €**
- **DSIL** : montant sollicité à 10 % du montant du projet soit : **71 536,31 €**
- **Fonds Vert** : montant sollicité à 35 % du montant du projet soit : **250 377,10 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire du groupe scolaire du Brédenarde estimé à ce jour à **2 146 090,95 € HT**.

- Approuve la décomposition en 3 tranches de ce projet réparties comme suit :
 - **Tranche 1** : traitement des façades Sud-Est – Nord-Ouest côté pignon Sud (côté piscine) pour un montant de **715 363,65 € HT**

- **Tranche 2** : traitement des façades Sud-Est et Nord-Ouest côté pignon Nord (côté maternelle) pour un montant de **1 073 045,47 € HT**

- **Tranche 3** : traitement des façades Sud-Est et Nord-Ouest partie centrale pour un montant de **357 681,83 € HT**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions concernant les **travaux de la tranche 1** au titre de la DETR, DSIL et Fonds Vert :

- **DETR** : montant sollicité à 25 % du montant du projet et une **bonification de 10 %**, dans le cadre d'une démarche de transition énergétique (BBC rénovation) soit : **250 377,09 €**
- **DSIL** : montant sollicité à 10 % du montant du projet soit : **71 536,31 €**
- **Fonds Vert** : montant sollicité à 35 % du montant du projet soit : **250 377,10 €**

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

DEL-2023-053 : Demande de subvention FIPD pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars relative à la prévention de délinquance,
- VU les articles L223-1 à L223-9, L 251-1 à L255-1 et L613-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU l'avis favorable de la commission en date du 17 avril 2023,
- VU la délibération n° 2023-036 de la commune d'Audruicq du 09 juin 2023 approuvant la mise en place d'un système de vidéoprotection et la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France,

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 290 000 € HT (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) et pourra se dérouler sur les deux exercices budgétaires (2023-2024).

Considérant que ce projet est également éligible auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant du coût des installations du système de vidéoprotection soit 145 000 €.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD d'un montant de 145 000€

JEUNESSE

DEL-2022-054 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019, le règlement intérieur de la garderie périscolaire avait été approuvé. Aussi, il y a lieu d'y apporter quelques modifications.

En effet, il est constaté régulièrement par le service que des parents oublient d'inscrire leur enfant en garderie entraînant un dysfonctionnement dans l'organisation du service. C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'article 2 en y ajoutant qu'en cas d'oubli d'inscription à la garderie, une majoration de 1,50 € par plage horaire sera facturée dès le second oubli sur l'année scolaire, ce qui portera le coût de la plage horaire à 3,00 € au lieu d'1,50 €.

De même dans cet article 2, il sera précisé qu'aucun remboursement ne sera possible pour les chèques CESU.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les propositions ci-dessus indiquées dans le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire ci-joint.

DEL-2022-055 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019, le règlement intérieur du restaurant scolaire avait été approuvé. Aussi, il y a lieu d'y apporter quelques modifications.

En effet, pour permettre une meilleure organisation pour le service, il y a lieu de modifier :

- L'article 5 : changement du lieu de paiement (Audruicq'Land au lieu de l'accueil de la mairie)
- L'article 9 en y ajoutant : il est interdit aux enfants de descendre de la classe tout objet personnel (des activités sont proposées et du matériel est mis à disposition)

- L'article 13 en y ajoutant : une décharge sera à remplir par la personne qui vient récupérer l'enfant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions ci-dessus indiquées dans le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire ci-joint.

CULTURE

DEL-2023-056 : Désherbage à la Médiathèque - Transmission de livres à une association caritative « La Bibliothèque des patients » de l'hôpital de Calais

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Médiathèque réalise régulièrement des dés herbages conformément à la délibération du conseil municipal n° 2015-056 qui avait été prise le 7 juillet 2021.

Aussi, suite à une demande de l'association « La Bibliothèque des patients » de l'hôpital de Calais d'obtenir quelques livres à destination des malades à l'hôpital, il est proposé au conseil municipal d'offrir une partie des livres non patrimoniaux, issus du dés herbage de la médiathèque municipale Albert Doublet à destination de l'association « La Bibliothèque des patients » de l'hôpital de Calais.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections non patrimoniales de la médiathèque au cours des opérations régulières de « dés herbage » à destination d'une association d'intérêt public.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise à disposition ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

L'association « La Bibliothèque des patients » de l'hôpital de Calais s'engage à n'en tirer aucun profit financier (documents interdits à la vente).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'organisation de cette opération d'intérêt public, à savoir la transmission de livres à l'association « La Bibliothèque des patients » de l'hôpital de Calais, lors de dés herbages de la médiathèque. Cette transmission interviendra occasionnellement

selon décision de la commission « Affaires générales – finances », d'autres associations d'intérêt public pouvant également en bénéficier.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-057 : Recrutement d'un vacataire pour le multi-accueil

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Aussi, le multi-accueil « Pas à Pas » a l'obligation d'avoir un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) 20h/an minimum. Pour remplir cette mission, des diplômés sont exigés (médecin, puéricultrice...). Les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif sont définies par l'Art. R. 2324-39.-II du décret du 30 août 2021 du code de la santé publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de recruter un vacataire pour effectuer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif à compter du 16 août 2023 pour la période du 16 août 2023 au 31 décembre 2023 pour une durée minimum de 20h sur cette période.

Puis un vacataire sera recruté chaque année, pour la période du 1er janvier au 31 décembre à raison de 20h/an minimum.

Il est également proposé au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire brut de 23 € par heure effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 20h minimum par an pour exercer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (la première période est fixée du 16 août 2023 au 31 décembre 2023, puis chaque année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- de rémunérer le vacataire après service fait.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur un forfait de 23 € brut par heure effectuée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEL-2023-058 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent saisonnier au service technique pour réaliser les tâches de désherbage mécanique et d'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 17 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/semaine, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

DEL-2023-059 : Convention avec Proxi Services pour la mise à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à des besoins ponctuels de remplacement d'agents momentanément absents (arrêt maladie, congés maternité ou de paternité, formations, congés annuels...), ou un accroissement d'activités (temporaire ou

saisonnier) il est nécessaire de pourvoir à ces remplacements afin d'assurer une continuité du service public.

Pour rappel, par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022, une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, de mise à disposition des agents du service de remplacement a été prise. Aussi, la commune a déjà sollicité ce service et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais n'a pu trouver un agent pour le mettre à notre disposition. De plus, après échange avec celui-ci, le service de remplacement ne concerne que le service administratif, le Cdg62 ne peut proposer des agents pour les autres services.

Par conséquent, face aux difficultés de recrutement à l'échelle locale, comme à l'échelle nationale, il convient de réaliser une convention auprès d'un prestataire.

Aussi, après échange avec l'association Proxi Services, celle-ci est en mesure de mettre à disposition du personnel selon les besoins de la commune, pour les divers services (technique, scolaire, école de musique, multi-accueil, médiathèque) mais également pour le service administratif. Toutefois, pour le service administratif, le Cgd62 sera sollicité en premier et en cas d'impossibilité de sa part à répondre à la demande, il sera fait appel à Proxi Services.

Toutefois, afin de pouvoir évaluer la qualité de cette prestation, une convention pourra être établie du 1er août au 31 décembre 2023, à titre expérimental, puis être renouvelée si la prestation a répondu aux attentes de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature d'une convention avec Proxi Services pour la mise à disposition de personnel ponctuellement en fonction des besoins de la collectivité (remplacement ou tout accroissement d'activités) fixant le coût horaire des diverses prestations demandées, à savoir :
 - 21 euros ttc pour des missions correspondant à des agents de catégorie C.
 - 23 euros ttc pour des missions correspondant à des agents de catégorie B.
- Dit que les prestations demandées par la commune seront réglées sur présentation d'une facture.
- Dit que le montant annuel n'excèdera pas 40 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à la renouveler si la prestation a répondu aux attentes de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2023-060 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 Juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de communication - Réalisation de supports de communication de la ville numériques et en impression - Rédaction d'articles - Participation à l'organisation de festivités 	Possible pour les candidats au <ul style="list-style-type: none"> - BTS Design Graphique - BTS Communication 	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

DEL-2023-061 : Création de postes

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Pour permettre le remplacement d'agents qui vont faire valoir leur droit à la retraite, des modifications de postes et renforcer les services, il y a lieu de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 3 juillet 2023,

Création :

Service administratif :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, responsable du service des ressources humaines, à temps complet à compter du 14 août 2023.

Service technique :

- 1 poste de chef de pôle pour l'encadrement supérieur du service technique, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans les filières et grades suivants :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux
 - Ingénieur
 - Ingénieur Principal
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
 - Technicien
 - Technicien Principal de 2^{ème} Classe
 - Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
 - Attaché
 - Attaché Principal
- Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
 - Rédacteur
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Service Multi-Accueil :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 14 Août 2023
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants, Directrice à temps non complet 30h/semaine à compter du 14 août 2023.

Approuvé à l'Unanimité.

DEL-2022-062 : Création de 3 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de 3 postes pour le renforcement des services, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décident la création de 3 postes à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DEL-2022-063 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 3 juillet 2023,

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

*M. Massemin demande un tableau un peu plus clair car il est difficile à lire.
Mme Vigneron propose de le transmettre en format A3.*

DEL-2022-063 : Cession immeuble cadastré AN 392 - 59 Rue d'Ardres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 05 juillet 2023, Monsieur et Madame RITAINE Cédric, domiciliés 156 Rue de la Nostraëten à AUDRUICQ, ont fait part de leur intention d'acquérir l'immeuble cadastré AN 392 – 59 Rue d'Ardres d'une superficie de 107 m², propriété de la commune d'Audruicq pour le prix de trente-huit mille euros (38 000 €) net vendeur avec pour projet l'implantation d'un local de stockage et à la vente d'appareils.

- Considérant que le montant d'acquisition est inférieur à l'estimation des domaines mais dans la marge d'appréciation de 15 %,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines du 24 janvier 2023 estimant la valeur vénale de l'immeuble,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre l'immeuble cadastré AN 392, 59 Rue d'Ardres, d'une superficie de 107 m², au prix de trente-huit mille euros net vendeur
- autorise Mr le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération
- désigne la SCP Anne Delplace et Jérôme Guyot, Bérangère Paccou Boyaval, Notaires associés à Audruicq pour la rédaction de l'acte de vente,
- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** *des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :*

- Marché de travaux : aménagement de la Place du 11 NOVEMBRE
 - Lot 1 : Voirie – Assainissement – Signalisation attribué à l'entreprise DUCROCQ TP à Nielles les Bléquin pour un montant de 497 049,60 € TTC.
 - Lot 2 : Réseaux divers, attribué à l'entreprise HP ELCT à Guemps pour un montant de 308 880,00 € TTC.
 - Lot 3 : Espaces verts – Mobiliers, attribué à l'entreprise ID VERDE à Marquise pour un montant de 68 068,69 € TTC.
- Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'optimisation énergétique de l'école élémentaire de Brédenarde attribué à la SARL ALT 174 Architecture à Tourcoing pour un montant de 210 900 € TTC.
- Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des rues Georges Mauffait et du Courtil attribué au bureau d'études technique REVAL INGENIERIE à Aix Noulette pour un montant de 45 240,00 € TTC
- Marché de fournitures : Accord-cadre de fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs attribué à Lys Restauration à Lys les Lannoy pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000 € HT.

➤ Les remerciements

- De la famille BACQUET suite au décès de Mme Joëlle BACQUET STOPIN
- De la famille GOVART suite au décès de Monsieur Joël GOVART

➤ Informations diverses

- Changement des horaires d'ouverture au public de la mairie pendant l'été, soit depuis le 3 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2023 inclus : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- SIAEP : Rapport d'activités 2022 et rapport de l'ARS (transmis aux élus par mail)
- Modification du barème CCAS : compte tenu de l'inflation, le barème d'attribution des aides du CCAS a été revu de manière à pouvoir aider davantage de familles.
- Invitation le jeudi 13 juillet 2023 pour la remise du titre honorifique de « Maire Honoraire » à Mme Nicole CHEVALIER en présence de M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h47 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.



